RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/05/2023

VOI.23.00.A00805

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE RONCHAUX, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besancon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 12/05/2023 RUE RONCHAUX, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE MEGEVAND

ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, de forts empiètements sont instaurés, RUE RONCHAUX, carrefour avec les RUE MEGEVAND, CHIFFLET et VIEILLE MONNAIE.
- **Article 2**: À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE RONCHAUX, carrefour avec les RUE MEGEVAND, CHIFFLET et VIEILLE MONNAIE par périodes n'excédant pas 3 minutes.
- Article 3: À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE RONCHAUX.
- **Article 4**: À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la GRANDE RUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - RUE MEGEVAND
 - RUE DE LA PREFECTURE (voie bus)
 - GRANDE-RUE



Article 5: À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE RONCHAUX, au droit des n°27 et 29 sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE MEGEVAND, au droit des n°51, 53 et 55 sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée